

# Communiqué

Le 2 mars 1995

N° 41

## LE CANADA EXHORTE L'UNION EUROPÉENNE À RESPECTER LES QUOTAS FIXÉS PAR L'OPANO POUR LE FLÉTAN ET L'INVITE À NÉGOCIER LES DIFFÉRENDS

Le ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, a exhorté aujourd'hui l'Union européenne (UE) à retirer son objection à l'allocation par l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO) d'un quota de 3 400 tonnes de flétan du Groenland à l'UE pour 1995. Le ministre espère que l'UE n'ira pas de l'avant avec sa décision du 1<sup>er</sup> mars d'établir pour l'UE un quota unilatéral de 18 630 tonnes pour 1995, et l'a enjoint de se conformer aux mesures de conservation de l'OPANO. D'autre part, M. Ouellet a réitéré son invitation de réunir des fonctionnaires canadiens et européens afin de trouver une solution à ce problème.

Le Canada croit qu'il n'est pas viable pour l'environnement que l'UE décide unilatéralement de son quota de flétan, sans égard pour le droit des autres membres de l'OPANO, y compris le Canada, de pêcher leur allocation légitime. Le quota que s'attribue unilatéralement l'UE, ajouté à celui des autres, pourrait entraîner une surpêche de plus de 50 p. 100 du total des prises admissibles (TPA) fixé par l'OPANO pour des raisons de conservation et causer un tort sérieux à la conservation de l'espèce.

En septembre dernier, l'OPANO a décidé pour la première fois de limiter le TPA pour le flétan du Groenland. Le TPA pour 1995 a été fixé à 27 000 tonnes, en comparaison des 60 000 tonnes pêchées en 1994, principalement par l'UE. Cette limite a été établie en réponse aux recommandations du Conseil scientifique de l'OPANO préconisant l'adoption de mesures fermes et préventives pour protéger le flétan du Groenland. Depuis 1989, le Conseil scientifique, où sont représentés tous les pays membres de l'OPANO et donc l'UE, a fait des mises en garde explicites sur la nécessité de réduire les prises de cette espèce. Malgré ces avertissements, les prises annuelles de l'UE sont passées de

